

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/43 Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/35</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés: Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : PREVENTION DES DECHETS – ENQUETE ET ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS

«Vu l'arrêté préfectoral n°2008/526 en date du 19 décembre 2008 modifiant les statuts de la 2C2A, en incluant notamment la compétence optionnelle « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets) ;

Vu la délibération n°2011/14 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2011 validant le principe de la mise en œuvre d'un programme de rationalisation et d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers décliné notamment par la signature et l'engagement d'un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME ;

Vu la convention n°1027C0144 signée avec l'ADEME engageant la 2C2A dans un programme local de prévention des déchets ;

Considérant la nécessité d'établir un état des lieux en matière de prévention des déchets de manière à définir les actions utiles à mettre en place ;

Considérant la proposition de diffuser une enquête auprès des usagers en les incitant à répondre par le biais d'un jeu-concours ;

Considérant l'avis favorable remis par la Commission Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- VALIDE l'enquête et le règlement présenté
- CHARGE le Président de fixer la période durant laquelle le jeu-concours se déroulera
- AUTORISE le dépôt du règlement validé auprès d'un huissier de justice,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,
Francis SIGNORET



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

03 JUL. 2012